



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)

9 rue Georges Clemenceau

PROCES VERBAL

Séance du 21 juin 2024 à 20 h 00

Convocation en date du 13 juin 2024

Membres élus : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville.

Etaient présents : Mmes et MM : Jean TONIOLO, Alain AISSAOUI, Laurence GIORGETTI, Stéphane LEONARDI, Yves VIDILI, Lionel GRIVEL, Marie-Thérèse INNOCENTI, Gérard VAQUANT, Cécile CHIARELLI, Fahrid BENALOUACHE, Régis FLEURANT, Véronique SPIESS, Romain VALENTI, Yann ALOUANE, Julie CHIARELLI (arrivée à 20h04), Mélissandre VALENTI, Jean-Louis TENDAS, Marie RUGGIERO, Alexandra ALOI, Benoît BACCHETTI, Bernadette GIOVANNELLI, Amerigo INNOCENTI, Michel RIBAU.

Absents excusés et représentés : Mmes et MM :

- Mireille MOCCHETTI (a donné pouvoir à Jean TONIOLO)
- Francine LOESS (a donné pouvoir à Marie RUGGIERO)
- Yasmina ZAIM (a donné pouvoir à Gérard VAQUANT)
- Michel BOTTACHIARI (a donné pouvoir à Alain AISSAOUI)
- Jérôme MARCHESE (a donné pouvoir à Amerigo INNOCENTI)
- Julien OBIANG (a donné pouvoir à Benoit BACCHETTI)

Procurations : 6

Constatant que le quorum est atteint, M. le maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Romain VALENTI

Ordre du jour :

I°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024 – Annexe n° 1

II°/ Elus

- 1) Maintien aux postes d'adjoints
- 2) Indemnités des élus – Annexe n° 2
- 3) Protection fonctionnelle du Maire – Annexe n° 3
- 4) Protection fonctionnelle des élus
- 5) Composition commissions municipales - Annexe n° 4

III°/ CCAS

Composition du CCAS

IV°/ Scolaire

- 1) Horaires des Ecoles – Annexe n° 5
- 2) Subvention exceptionnelle

V°/ Divers

Adhésion de la commune de RONCHONVILLERS au SMIVU Fourrière du Jolibois

Compte rendu :

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, M. le Maire propose de nommer Romain VALENTI aux fonctions de secrétaire de séance.

Propos introductif de M. le Maire appelant les membres du Conseil Municipal à concourir au respect, à la dignité et la sérénité des débats au sein de l'assemblée.

Intervention préliminaire de Mme Bernadette GIOVANNELLI qui, au nom de 15 membres du Conseil Municipal, demande le recours au scrutin secret pour l'ensemble des points à l'ordre du jour.

I°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024

Rapporteur : Jean TONIOLO

DEBAT :

Intervention d'Amerigo INNOCENTI qui au nom de 15 membres du Conseil Municipal, conteste le bulletin déclaré nul, estimant qu'il aurait dû être validé, concernant le vote à scrutin secret sur le budget primitif.

Vote à scrutin secret :

Pour : 14

Contre : 15

Abstention : 0

Nul : 0

Blanc : 0

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette par 15 voix contre, 14 voix pour, l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024.

II°/ Elus

1) Maintien aux postes d'adjoints

Rapporteur : Jean TONIOLO

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Suite aux retraits des délégations accordées à Monsieur Alain AISSAOUI – 1^{er} adjoint, Madame Francine LOESS – 4^{ème} Adjointe et Madame ZAIM Yasmina – 6^{ème} adjoint, il convient, conformément à l'article L2122-18 du CGCT, que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien ou non de leurs fonctions d'adjoints.

DEBAT :

Intervention de Fahrid BENALOUACHE interpellant M. le Maire sur le délai de convocation du Conseil Municipal particulièrement long au regard des textes, suite au retrait des délégations de certains adjoints et conseillers délégués.

Il rappelle par ailleurs l'ordonnance du tribunal administratif de Nancy en date du 20 juin 2024 qui demande à la Commune de mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal plusieurs points demandés par plus d'un tiers des membres du Conseil Municipal, pour le 11 juillet au plus tard.

M. le Maire déclare de ne pas inverser la décision du juge à leur profit, qui a rejeté leur demande en référé.

Intervention d'Alain AISSAOUI qui, au nom de 15 membres, souhaite proposer une nouvelle liste d'Adjoints.

M. le Maire émet une fin de non-recevoir à la demande, justifiant que la nomination de nouveaux adjoints n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Seule la question du maintien des Adjoints dans leur fonction, suite au retrait des délégations (art. L. 2122-18 du CGCT) est posée pour cette séance.

M. le Maire donne la parole, à Thierry COTRELLE, Directeur Général Adjoint des Services aux fins d'éclairage juridique sur la notion de maintien des adjoints, ou à défaut, sur la réduction de leur nombre ; est précisé que tout point non-inscrit à l'ordre du jour peut toutefois faire l'objet d'une demande à M. le Maire (sur saisine d'1/3 des membres du CM), en vue de son inscription à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

M. Alain AISSAOUI indique son désaccord concernant le rejet de sa demande.

M. Benoît BACCHETTI demande une suspension de séance de 5 à 10 min, que M. le Maire accepte.

A l'issue de la suspension de séance, M. Benoît BACCHETTI demande le report de ce point au prochain Conseil Municipal, que M. le Maire accepte.

Ce point est reporté.

Rappel à l'ordre de M. le Maire, suite à une altercation entre M. Alain AISSAOUI et une personne du public, qui filme la séance. M. Alain AISSAOUI demande à ce que la personne arrête de le filmer. La personne argue du fait que la séance est publique et qu'il est en droit de filmer. MM. Alain AISSAOUI et Fahrid BENALOUACHE interpellent M. le Maire sur le fait que ce sont leurs effets personnels à caractère confidentiel (écran d'ordinateur et écran de téléphones portables) qui sont filmés dans leur dos. La personne s'en défend. M. AISSAOUI demande à voir le téléphone de la personne. La personne refuse, les qualifie de « Mafia » et quitte la salle du Conseil Municipal.

2) Indemnités des élus

Rapporteur, Jean TONIOLO

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

En application des articles L2123-3, L2123-4 et L2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions, ne soit pas dépassé.

Selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, le versement des indemnités de fonction aux adjoints est subordonné à l'exercice effectif de fonctions déléguées par le Maire.

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée est donc déterminée en additionnant :

- L'indemnité maximale autorisée du Maire

- L'indemnité maximale autorisée par adjoint, multiplié par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation (et non pas le nombre d'adjoint maximum autorisé).

A ce jour, 4 adjoints disposent de délégations.

De ce fait, l'enveloppe maximale est fixée :

- Indemnité maximale du Maire	:	55% de l'indice brut 1027 soit	2 260.79 €
- Indemnité maximale adjoint	:	22 % de l'indice brut 1027 soit	904.31 €
- 4 adjoints		= 4 x 904.31 soit	3 617.24 €
Enveloppe maximale	:	3 617.24 + 2 260.79 € soit	5 878.03 €

La proposition de répartition de l'enveloppe figure en annexe n° 2

DEBAT :

Au vu du report du point concernant le maintien des postes d'adjoints, M. Le Maire propose de reporter le point relatif aux indemnités des élus. L'assemblée n'y émet pas d'opposition.

Ce point est reporté.

3) Protection fonctionnelle du Maire

Rapporteur : Jean TONIOLO

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Par courrier en date du 6 Juin 2024, Monsieur le Maire sollicite la protection fonctionnelle.

La loi prévoit que la commune est tenue d'accorder celle-ci lorsqu'un élu fait l'objet de poursuites civiles ou pénales ou lorsque sa gestion est contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2123-35, l'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de 5 jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande aux services de l'Etat (formalité accomplie le 7 juin 2024) ainsi qu'à l'information du Conseil Municipal.

L'élu bénéficie de la protection à compter de la date de l'accomplissement de ces obligations.

DEBAT :

Le Maire informe de sa demande de protection fonctionnelle à Laurence GIORGETTI, Adjointe, qui n'est pour cette séance, pas soumise à débat ou à vote. C'est une simple information.

Contestation de M. Alain ASISAOU qui souhaite pouvoir voter sur le sujet.

Parole est donnée par M. le Maire à Thierry COTRELLE, Directeur Général des Services Adjoint, qui rappelle les nouvelles dispositions de l'article L. 2123-35 du CGCT, récemment modifié par la Loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des Maires et des élus locaux. La demande de protection fonctionnelle devient effective dès lors que deux conditions sont remplies : la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département, l'information aux membres du Conseil Municipal, qui doit être portée à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Reste la faculté pour le Conseil Municipal de retirer ou abroger la protection de l'élu, par délibération, dans un délai de 4 mois, et sur saisine d'un ou plusieurs membres du CM.

4) Protection fonctionnelle des élus

Rapporteur : Jean TONIOLO

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Par courrier du 8 juin, les élus des groupes d'opposition sollicitent la protection fonctionnelle.

Cette demande a été reçue en mairie et figure dans un courrier abordant d'autres points.

Devant être transmise en Sous-Préfecture, il a été demandé aux élus concernés de solliciter cette protection dans un courrier distinct non encore parvenu à la date de rédaction de la présente note.

Celui-ci vous sera donc communiqué ultérieurement en qualité d'annexe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2123-35, l'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de 5 jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande aux services de l'Etat ainsi qu'à l'information du Conseil Municipal.

Les élus bénéficient de la protection à compter de la date de l'accomplissement de ces obligations.

DEBAT :

Intervention de M. le Maire qui précise que c'est une information, même si la demande de protection fonctionnelle n'est pas réalisée dans la forme adéquate.

Au vu des éléments présentés au point précédent et à ce point-ci, Benoit BACHETTI demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour ; demande que M. le Maire accepte.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5) Composition des commissions municipales

Rapporteur : Jean TONIOLO

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Le Conseil Municipal était amené à se prononcer sur la modification n° 13 de la délibération relative à la constitution des commissions municipales (délibération initiale du 28 juillet 2020) :

- Madame Marie-Thérèse INNOCENTI souhaite intégrer la commission Affaires scolaires.
- Monsieur Jérôme MARCHESE souhaite intégrer la commission Développement durable, Transition écologique et Energies alternatives.

DEBAT :

Intervention de M. Amerigo INNOCENTI qui indique s'opposer à la candidature de Marie-Thérèse INNOCENTI à la Commission scolaire, eu égard au bon travail réalisé par Francine LOESS au sein de cette Commission, et en réaction à son retrait de délégation.

M. le Maire indique que l'entrée d'un élu dans une commission est « de droit » et invite les intéressés à régler hors de l'assemblée leurs querelles de famille.

M. Amerigo INNOCENTI interpelle le Maire sur les commentaires du public et demande un rappel à l'ordre.

Rappel à l'ordre de M. le Maire à destination du public.

Le Maire propose de reporter ce point. L'assemblée n'y émet pas d'opposition.

Ce point est reporté.

III°/ Composition du CCAS

Rapporteur : Jean TONIOLO

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Par délibération du 8 Juillet 2021, il avait été décidé de fixer à 12 membres la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est rappelé que le CCAS est composé d'un Président (Le Maire) et d'un C.A. formé à parité d'élus locaux (conseillers municipaux) et de personnes nommées par le Maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale.

L'association du Comité d'Entraide Handicapés du Bassin de Briey est à ce jour dissoute et il n'a pas été possible de retrouver un acteur social afin de pourvoir l'effectif.

Il est alors proposé au Conseil Municipal de réduire à 10 membres + le président la composition du Conseil d'Administration du CCAS ce qui impose cependant de réduire à 5 également le nombre d'élus y siégeant.

DEBAT :

M. le Maire propose pour ce point de réduire le nombre d'élus siégeant au CCAS à 5 (parité avec les représentants d'associations) et conséquemment de démettre Mme Mireille MOCCHETTI, qui se porte volontaire.

Intervention de M. Alain AISSAOUI qui fait part de son regret de voir le siège d'une association laissé sans représentant plutôt que de le pourvoir.

L'assemblée, sans contestation, accepte de délibérer sur ce point sans recourir au scrutin secret.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

IV°/ Scolaire

1) Horaires des écoles

Rapporteur : Jean TONIOLO

Ce point a été soumis à l'avis de la commission scolaire du 17 juin 2024

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Ville Plurielle est chargée de l'accueil périscolaire et plus particulièrement de l'organisation de la cantine et du transport.

Les horaires actuels des écoles contraignent cette dernière avec pour principale conséquence, le retard des enfants après la pause méridienne.

S'il a été avancé que cela ne posait aucun souci préalablement, un certain nombre de paramètres sont à prendre en compte dont la montée en effectifs des enfants fréquentant la cantine, la multiplicité des lieux d'accueil...

Plusieurs solutions ont déjà été mises en place dont la prise en charge par le personnel éducatif des différents tâches (lavage de mains, toilettes, habillage...) mais n'ont pas permis de solutionner la situation.

La pause méridienne actuelle impose un rythme soutenu aux enfants, la "course aux précieuses minutes" est nécessairement subie loin de tout intérêt de l'enfant.

Afin d'adopter un mode de fonctionnement plus adapté, des modifications d'horaires ont été envisagées en accord avec Madame l'Inspectrice de L'Education Nationale et en contact avec les directrices.

Si des décalages des horaires existent déjà entre les établissements, il convient de les modifier en conséquence dans le respect de l'amplitude et de l'équilibre matin / am du temps scolaire.

Deux propositions ont été travaillées.

Il est proposé au Conseil Municipal, afin de respecter le rythme de l'enfant, la proposition d'horaires N°1 qui offre une pose méridienne de 2h00, ce qui évite également toute éventuelle nouvelle modification ultérieure.

DEBAT :

M. le Maire présente la situation ayant amené à proposer une modification des horaires, qui fait suite à une demande de Ville Plurielle (DSP concernant la cantine et le périscolaire), et sur l'absence de consensus, à ce stade, entre l'association, les écoles et les parents d'élèves. En l'absence de consensus, M. le Maire propose de rester sur les horaires déjà existants pour la rentrée scolaire prochaine, ce qui laissera un temps supplémentaire de réflexion pour les différents partenaires, notamment une plus grande concertation avec les parents d'élèves, Ville Plurielle et les enseignants.

Intervention de M. Benoît BACCHETTI qui va en ce sens.

L'assemblée, sans contestation, accepte de délibérer sur ce point sans recourir au scrutin secret.

Pour : 0

Contre : 29

Abstention : 0

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette à l'unanimité la proposition initiale du rapporteur.

2) Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Jean TONIOLO

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Dans le cadre des actions de Réseau d'Education Prioritaire Amilcar Zannoni, les écoles ont été invitées à participer à des projets autour de l'oral. Parce que l'oral est un impératif dans la lutte contre les inégalités scolaires, les enseignants ont répondu favorablement à cet appel ; 450 élèves travaillent tout au long de cette année pour développer leurs compétences dans ce domaine.

Dans le souci de valoriser ce projet et de récompenser l'investissement de chaque élève la remise d'un livre de littérature jeunesse est prévue. Une subvention de 159,30 euros sera versée à deux écoles : 80,10 euros pour Joliot Curie et 79,20 euros pour Henri Barbusse.

L'assemblée, sans contestation, accepte de délibérer sur ce point sans recourir au scrutin secret.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

V°/ Divers

Demande d'adhésion de la Commune de ROCHONVILLERS au SMIVU Fourrière du Joli Bois

Rapporteur : Jean TONIOLO

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Par délibération en date du 11 avril 2024, le SIMVU Fourrière du Jolibois a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Rochonvillers.

Conformement au CGCT, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DEBAT :

Sans aucun grief contre la Commune demanderesse, M. le Maire intervient toutefois pour expliquer les difficultés de coût et de fonctionnement que pose le nombre d'adhésions croissantes de Communes au SMIVU et invite le Conseil Municipal à voter contre.

Intervention de M. Alain AISSAOUI qui indique que le refus mettra cette petite Commune dans l'embarras par rapport à son obligation d'adhérer à un syndicat (nécessité réglementaire), et alors même que son adhésion ne produira pas d'incidence pour Homécourt.

L'assemblée, sans contestation, accepte de délibérer sur ce point sans recourir au scrutin secret.

Pour : 0

Contre : 29

Abstention : 0

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette la proposition du rapporteur.

Questions diverses

M. Amerigo INNOCENTI sollicite M. le Maire sur des questions relatives à la Police Municipale.

M. Lionel GRIVEL intervient pour lui préciser que toutes les réponses lui avaient déjà été apportées.

M. le Maire demande que pour toute demande d'information, le circuit hiérarchique soit respecté.

Levée de la séance à 21h05

Le Maire,
Jean TONIOLO




Le Secrétaire de séance,
Romain VALENTI


